



La force obligatoire du contrat (article 1103 du Code civil)

Actualité législative publié le **01/01/2026**, vu **139 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Par Maxime Bizeau, Avocat de formation, diplômé de l'école d'avocats du Barreau de Paris

Depuis l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, le principe de la force obligatoire du contrat trouve son siège à l'[article 1103 du Code civil](#), qui figure dans les dispositions liminaires du sous-titre relatif au contrat. Reprenant en substance la célèbre formule de l'ancien article 1134 selon laquelle « *les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui lui sont faites* », l'article 1103 du Code civil énonce que « *les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits* ».

SOURCE ET DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/force-obligatoire-du-contrat>